

Centre Communal d'Action Sociale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 2 avril 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°5 : Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint Joseph

Objet : Affaire N°5:
Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint Joseph

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9
 Présents : 7
 Procuration : 0
 Exprimés : 7

Résultat du vote
 - Pour : 0
 - Contre : 7
 - Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé: Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier de la jeunesse et des familles, le CCAS a été sollicité par l'Ecole de Musique et de Danse afin de soutenir ses actions en faveur des foyers à revenus modestes de Saint Joseph. L'attribution de cette subvention permettra à des familles aux revenus modestes d'accéder aux disciplines proposées par l'EMD grâce à une réduction de tarifs. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 25 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

L'Ecole de Musique a pour mission d'enseigner la Musique, la Danse et d'une façon générale toute discipline visant à l'épanouissement culturel de l'individu.

Ses autres missions sont de :

- soutenir et encourager tout effort tendant à développer ces disciplines
- mettre en place ces activités et l'installation de structures pouvant servir à cet effet
- promouvoir la culture en étant partenaire des manifestations nationales, régionales, départementales et municipales en développant une politique propre de création culturelle,
- mettre en place, en partenariat avec les institutions compétentes, des formations diplômantes.

L'Ecole de Musique et de Danse souhaite poursuivre, à travers les activités proposées, le développement des actions de proximité en faveur des jeunes et des familles de notre commune aux revenus les plus modestes, favorisant ainsi une meilleure socialisation par l'ouverture sur l'autre, le groupe et la notion d'intérêt commun et solidaire. Cela concerne les familles résidant sur Saint Joseph depuis au moins 1 an, bénéficiant du RSA, SMIC, ASSEDIC,...

Elle se propose ainsi de continuer à faire découvrir aux publics visés le rythme, la musique, le chant, ainsi que les instruments de musique, la danse ou encore le théâtre, en leur apportant :

- une méthodologie,
- des outils pratiques d'intervention,
- des pratiques et des théories.

L'EMD a ainsi sollicité le CCAS pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000€ qui permettra aux familles aux revenus les plus modestes de la commune d'accéder aux diverses disciplines proposées grâce à une réduction de tarifs.

Par conséquent, il est demandé au conseil :

- d'attribuer à l'École de Musique et de Danse une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention cadre correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Décision N°5/2024

Objet : Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint Joseph

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Considérant de manière unanime que le CCAS se doit de réorienter ses efforts et ses ressources financières notamment vers l'augmentation des aides facultatives à destination des familles en difficultés et des coûts de personnel en constante progression, dans un contexte économique marqué par une forte baisse du pouvoir d'achat des habitants de notre commune, exacerbée par l'augmentation des prix de l'électricité, des denrées alimentaires suite à la crise en Ukraine, et des coûts de transport liés au fret maritime,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution à l'École de Musique et de Danse d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024 n'est pas approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

